



Chardonne, le 18 février 2019

Municipalité de Chardonne



Préavis n° 07/2018-2019 relatif à une demande de crédit de CHF 132'300.-- destinée à l'achat de la parcelle n° 2173, propriété de Swisscom Immeubles SA, comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Swisscom Immeubles SA est propriétaire de la parcelle n° 2173 d'une superficie de 2'223 m², située au chemin des Roches au lieu-dit « Es Sorbiers », depuis la séparation entre les Télécom/PTT et la Confédération Suisse intervenue en 1998. La Commune de Chardonne a, conformément à l'entrée en vigueur du Plan général d'affectation PGA en 2007, changé l'affectation du bien-fonds en le colloquant en zone verte A. Cette parcelle a été aménagée, par les soins de la Commune de Chardonne, en terrain de football, place de jeux pour enfants ainsi que des places de stationnement, sous sa pleine et entière responsabilité.

Pour rappel, la collocation en zone verte A signifie que ladite zone vise à protéger les caractéristiques paysagères de la Commune, en particulier les espaces peu ou pas bâtis qui constituent l'arrière-plan du village. Cela signifie en clair que ce bien-fonds est inconstructible. Ce terrain est donc bloqué pour de nombreuses années et pourrait, si la Municipalité venait à en être propriétaire, passer en zone d'utilité publique.

Historique

Cette parcelle représente, de par son emplacement et sa configuration, un grand intérêt pour la Commune. A l'époque, un contrat oral a été conclu par une poignée de main entre le propriétaire (les PTT) et la Commune. Par la suite, la parcelle est devenue propriété de Swisscom Immeubles SA.

En avril 2008, une séance a été convoquée à la demande de Swisscom Immeubles SA pour proposer à la Commune d'acquérir ladite parcelle plutôt que de continuer à la louer. A ce moment-là, l'offre de Swisscom Immeubles SA est de CHF 100.--/m², offre que la Municipalité a décliné car cette parcelle, qui était colloquée en zone intermédiaire, est passée en zone verte A lors de l'entrée en vigueur du Plan général d'affectation en 2007, ce qui signifiait que durant les vingt-cinq prochaines années, aucune construction ne pouvait se faire sur ce terrain.

Dès lors, la proposition de la Municipalité était de faire une offre à hauteur de CHF 10.--/m², offre que Swisscom n'a pas été en mesure d'accepter. Il s'agissait alors de trouver un terrain d'entente entre les deux valeurs de vente annoncées ci-dessus. Pour cela, une estimation de la valeur vénale dudit terrain par un expert était nécessaire. A réception de l'expertise immobilière, la Municipalité avait formulé une offre d'un montant de CHF 111'150.-- soit CHF 50.--/m², offre qui a également été refusée par Swisscom Immeubles SA.

En août 2008, ladite société soumettait à son tour à la Commune une nouvelle offre de vente de CHF 180'000.-- pour l'ensemble du terrain, sans compter les frais de notaire et de registre foncier qui sont à charge de l'acquéreur. La Municipalité, surprise de recevoir une proposition si élevée, compte tenu du rapport de l'expert qui avait conclu à une valeur du terrain entre CHF 90'000.-- et CHF 130'000.--, a décidé de faire une contre-proposition à hauteur de CHF 130'000.--.

En décembre 2008, Swisscom Immeubles SA informe la Commune que sa direction a pris la décision de surseoir, à ce moment-là, à la cession de ce bien-fonds. Cependant, elle propose la mise à disposition du terrain à titre gratuit jusqu'à la prochaine révision du PGA, à condition que la Municipalité prenne l'engagement irrévocable de prévoir la future affectation de cette parcelle en zone constructible lors de ladite révision. La Municipalité a tout de suite informé Swisscom que sa volonté est de classer cette parcelle en zone d'utilité publique pour pérenniser la place de sports.

En juin 2009, un contrat de prêt à usage a été conclu entre les deux parties stipulant que la mise à disposition est gratuite et que ce contrat se terminerait au 1^{er} janvier 2019, sans possibilité de prolongation, ceci malgré la demande de la Municipalité. En effet, Swisscom Immeubles SA souhaitait reprendre les négociations pour une éventuelle vente de la parcelle à ce moment-là.

Arrivant quasiment au terme dudit contrat, les discussions quant à la vente de cette parcelle ont repris en 2017. Swisscom Immeubles SA était ferme, plus aucune prolongation de location n'était envisagée. Dès lors, la Municipalité, toujours très favorable à l'acquisition du bien-fonds en question, a proposé une mise à jour de l'expertise faite quelques années plus tôt, qui pour rappel, estimait la valeur vénale de ce terrain entre CHF 90'000.-- et CHF 130'000.--.

Pour ce faire, en 2018, la gérance de Rham SA, mandatée par nos soins, établi une nouvelle expertise immobilière dans laquelle il ressort que la valeur vénale actuelle est de CHF 155'000.--.

La Municipalité décide alors de réitérer son offre d'achat de CHF 111'150.--, en précisant que ce terrain restera inconstructible durant de nombreuses années, la parcelle étant colloquée en zone verte A.

Préavis n° 07/2018-2019 – relatif à une demande de crédit de CHF 132'300.-- destinée à l'achat de la parcelle n° 2173, propriété de Swisscom, comprenant l'acquisition, les frais de notaire, les droits de mutation et de registre foncier

Après analyse, Swisscom, qui n'accepte pas cette offre, soumet à la Commune une contre-proposition qui se monte à CHF 130'000.- avec une condition : en cas de changement d'affectation dudit bien-fonds durant les cinquante prochaines années, un montant à hauteur de 50% de la plus-value doit lui être rétrocédé.

En septembre 2018, la Municipalité a accepté cette contre-offre conditionnée mais avec une rétrocession à hauteur de 50% de la plus-value en cas de changement d'affectation dudit terrain sur une durée de vingt ans à compter de la date du transfert de propriété et non plus de cinquante comme initialement exigé par Swisscom Immeubles SA. En effet, cette dernière ne peut pas s'engager sur une durée aussi longue.

Procédure

Compte tenu des éléments qui précèdent et en application de l'article 4, chiffre 6 de la loi sur les communes du 28 février 1956 et de l'article 19, lettre e du règlement du Conseil communal, la Municipalité soumet le présent préavis au Conseil communal, en vue de l'obtention pour la Municipalité de conclure un acte notarié.

Montants

Acquisition du bien-fonds n° 2173	CHF	130'000.00
Frais de notaire (estimation au maximum)	CHF	2'000.00
Frais du registre foncier	CHF	<u>300.00</u>
TOTAL	CHF	132'300.00

La Commune est exonérée du paiement de tout droit de mutation.

Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

Années	2019	2020	2021	2022 et ss
Charges d'intérêt (1%)	1'323.--	1'323.--	1'323.--	1'323.--
Amortissement	4'410.--	4'410.--	4'410.--	4'410.--

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Préavis n° 07/2018-2019 – relatif à une demande de crédit de CHF 132'300.-- destinée à l'achat de la parcelle n° 2173, propriété de Swisscom, comprenant l'acquisition, les frais de notaire, les droits de mutation et de registre foncier

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 07/2018-2019 du 18 février 2019 relatif à une demande de crédit de CHF 132'300.-- destinée à l'achat de la parcelle n° 2173, propriété de Swisscom Immeubles SA, comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier,

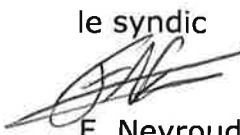
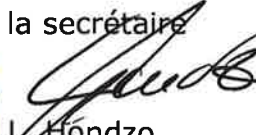
OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à conclure l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle n° 2173, propriété de Swisscom Immeubles SA, pour un prix de CHF 132'300.-- comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier,
2. d'accorder à la Municipalité un crédit CHF 132'300.-- visant à financer l'acquisition de l'objet susmentionné et le règlement des frais d'achat y relatifs,
3. d'amortir cette dépense sur trente ans sauf mieux,
4. d'autoriser la Municipalité à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 132'300.-- aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes.

Au nom de la Municipalité

le syndic		la secrétaire
 F. Neyroud		 L. Hönzö

Annexe : copie de l'expertise immobilière 23 juillet 2018
un plan de situation

Délégué de la Municipalité : M. Fabrice Neyroud, syndic

RAPPORT D'EXPERTISE IMMOBILIERE

Parcelle n° 2173 de la Commune de Chardonne d'une superficie de
2'223 m² sise chemin des Roches
Terrain non-constructible

Mandant : Municipalité de Chardonne, M. F. Neyroud, Syndic
Propriétaire : Swisscom Immeubles SA

Valeur vénale **CHF 155'000.-**, voir remarque au point 9
(avec marge d'appréciation de +/- 5 %)



TABLE DES MATIERES

1	GENERALITES	3
2	DESCRIPTION	4
3	SITUATION.....	4
4	GUICHETS CARTOGRAPHIQUE / COMMUNAL.....	5
5	REGLEMENT	7
6	DONNEES DU REGISTRE FONCIER	8
7	VISITE DE L'OBJET	11
8	ESTIMATION.....	12
9	VALEUR VENALE	13
10	RESERVES	13
11	ANNEXES.....	13

1 GENERALITES

But du mandat

Mandat confié par la Municipalité de Chardonne, par l'entremise de son Syndic Monsieur F. Neyroud, avec pour objectif de déterminer la valeur vénale de la parcelle dans le cadre de de son éventuelle acquisition.

Selon les standards reconnus par les différentes associations professionnelles, (SVIT, USPI, etc.), la définition de la valeur vénale est la suivante :

« La valeur vénale est le prix auquel un immeuble peut être vendu dans un acte privé par un vendeur consentant à un acquéreur non lié au vendeur à la date de l'expertise, étant donné que le bien est proposé sur le marché libre, que les conditions de celui-ci en permettent une cession normale, et qu'une période suffisante pour la négociation de la vente, compte tenu de la nature du bien, a été respectée. ».

Règle de déontologie

La présente estimation est réalisée avec objectivité et neutralité. Elle n'est pas influencée, ni par le mandant, ni par un tiers.

Source de renseignements

Le présent rapport est établi sur la base des documents suivants :

Instances officielles :

Extrait du registre foncier au 03.07.2018 (non-légalisé)

Guichet cartographique en ligne « Géoplanet » ou « Commune » (plan cadastral, zone d'affectation, sites pollués, monuments historiques, etc.)

Règlement communal des constructions du 22.02.2007

Source supplémentaire :

Passage sur place effectué le 17 juillet 2018

2 DESCRIPTION

Caractéristiques de l'immeuble

Foncier

Surface de terrain : 2'223 m²
Configuration du terrain : en terrasse
Accessibilité : aisée en véhicule jusqu'aux places de parc et ensuite à pied, parcelle située en bordure de la route du Mont-Pèlerin

Affectation

: surface verte à usage de terrain de football, place de jeux et places de stationnement ainsi qu'un transformateur faisant l'objet du contrat de droit de superficie échu

3 SITUATION

Plan de situation

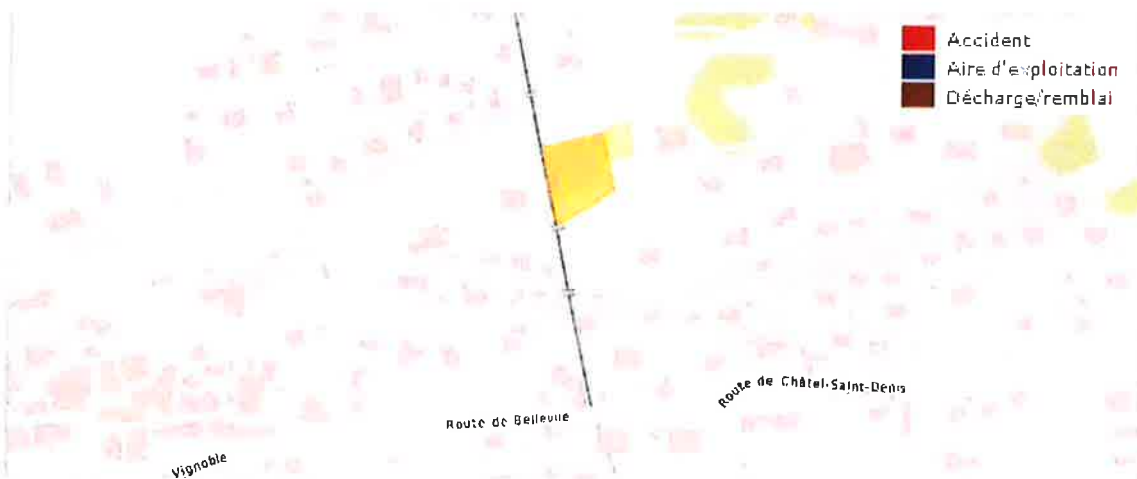


4 GUICHETS CARTOGRAPHIQUE / COMMUNAL

Plan cadastral



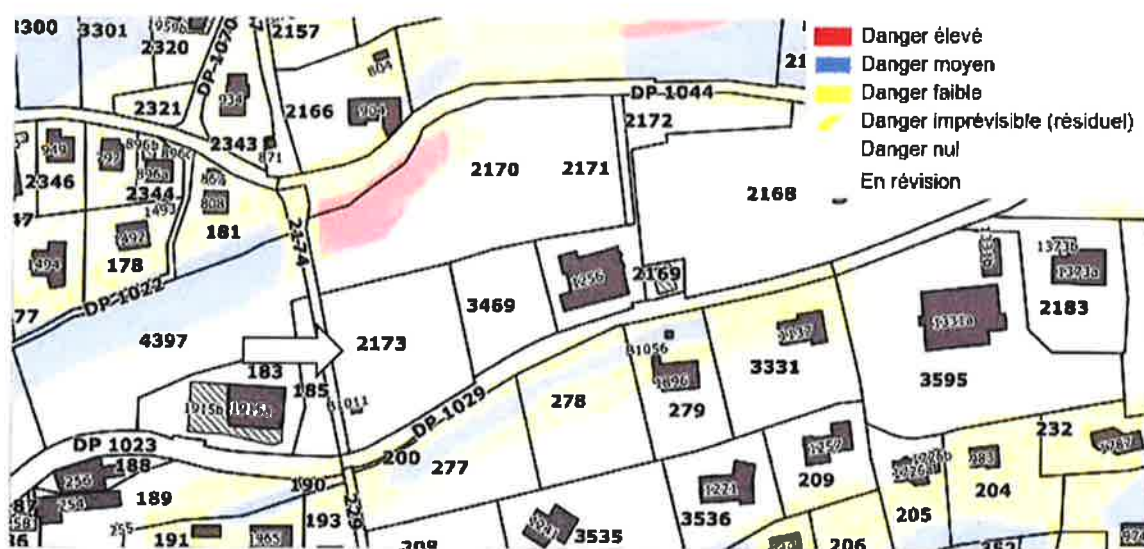
Cadastre des sites pollués



Risque découlant du sol :

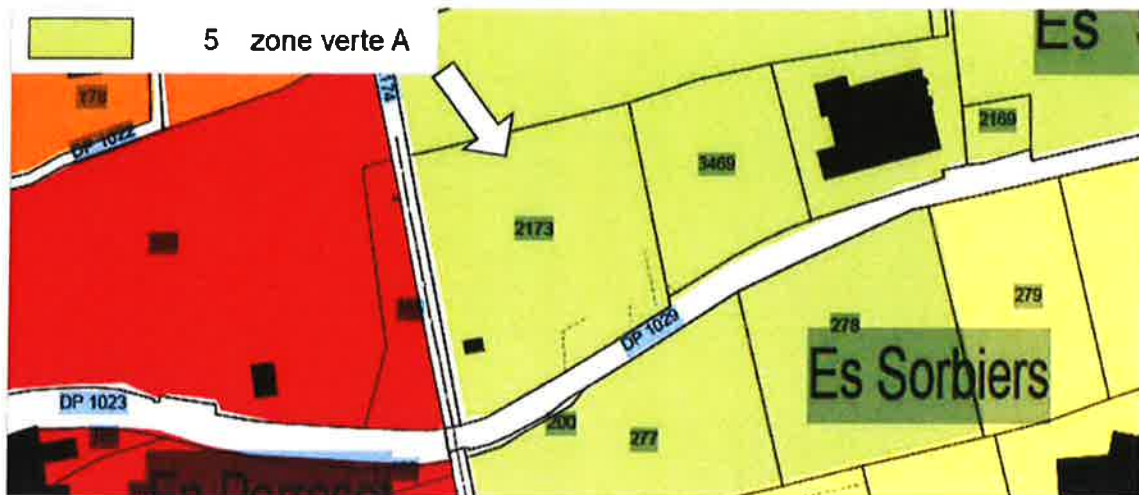
La parcelle n'est pas recensée au cadastre des sites pollués du Canton de Vaud (site internet du guichet cartographique cantonal). D'autre part, sur place aucun indice ne permet de suspecter une pollution du sol.

Dangers naturels



La parcelle n'est pas répertoriée en zone de dangers.

Plan de zones



La parcelle est colloquée en zone verte A.

5 REGLEMENT

Analyse du potentiel de développement

Conformément au règlement communal en vigueur qui est partiellement reproduit ci-dessous, cette zone est inconstructible. Par ailleurs, selon renseignement pris auprès de la Commune, aucun projet de changement de zone n'est prévu.

CHAPITRE VII - ZONE VERTE A (teinte verte)

art. 32 Définition de la zone

Cette zone vise à protéger les caractéristiques paysagères de la commune, en particulier les espaces peu ou pas bâtis qui constituent l'arrière-plan du village.

Elle est Inconstructible.

art. 33 Constructions existantes

Les constructions existantes peuvent être entretenues ou transformées dans leur gabarit et leur implantation existants.

Des agrandissements peuvent être autorisés dans les limites de l'article 80 LATC.

En cas de sinistre ou de dégradation avancée, elles peuvent être reconstruites dans le gabarit existant.

art. 34 Dépendances

La Municipalité peut autoriser pour les parcelles déjà bâties, des dépendances au sens de l'article 60.

Les piscines non couvertes sont autorisées conformément aux règles de l'article 61.

6 DONNEES DU REGISTRE FONCIER

Annotations (écriture donnant un effet renforcé à un droit autre qu'un droit réel)

- Rien à relever

Mentions (écriture ayant pour effet d'attirer l'attention)

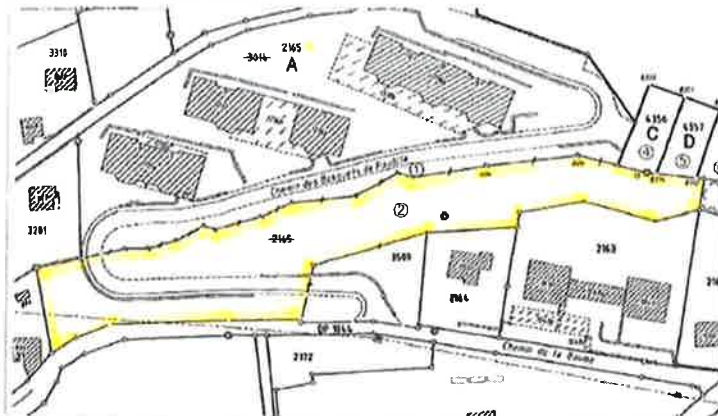
- Aucune

Charges foncières (obligation d'accomplir une certaine prestation)

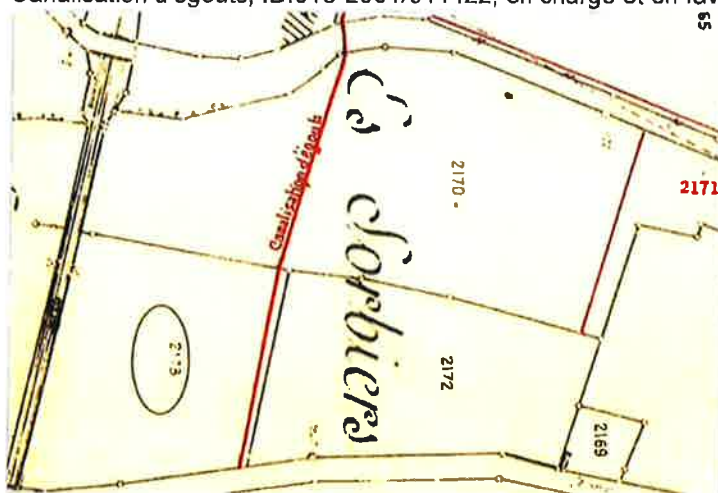
- Rien à relever

Servitudes (tolérance ou abstention)

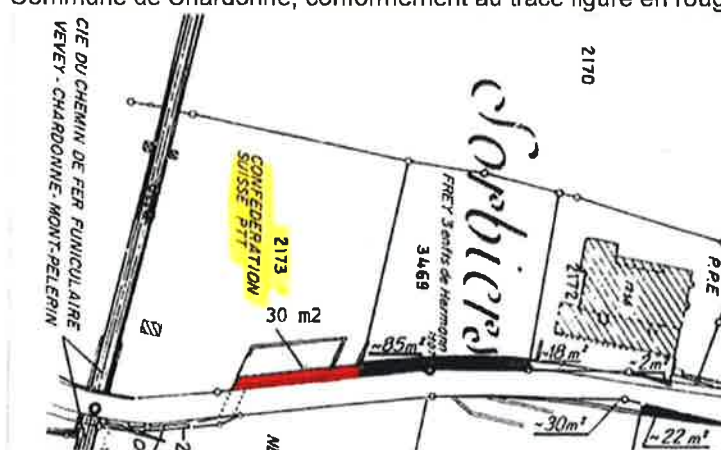
- Canalisations d'eau, ID.018-2001/007957, en charge et en faveur de la Commune de Lausanne
- Passage pour piétons et pour chars, ID.018-2001/011420, en charge et en faveur des parcelles n° 2165 et 2170. Passage de 2 m. de largeur, le long de la limite est du fonds servant, limité aux besoins de la culture des fonds dominants. L'article 741 du Code civil est applicable à la charge d'entretien. RF 2003/2127 et 2003/2655 des 6 juin et 14 juillet 2003 : Concernant le feuillet 2165, seule la surface entourée d'un liseré jaune sur le plan 225'621 - 2003/2127 ci-annexé, est au bénéfice de cette servitude.



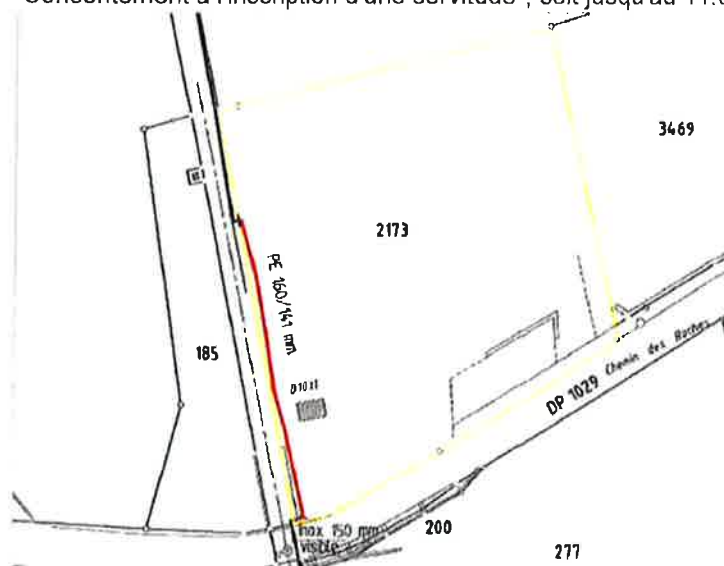
- Canalisation d'égouts, ID.018-2001/011422, en charge et en faveur de la Commune de Chardonne



- Superficie, jusqu'au 27.04.2017, ID.018-2005/003022, en charge et en faveur de la Société Electrique Vevey-Montreux
- Passage pour piétons et pour tous véhicules, jusqu'au 27.04.2017, ID.018-2005/003023, en charge et en faveur de la Société Electrique Vevey-Montreux
- Canalisation électrique souterraines, jusqu'au 27.04.2017, ID.018-2005/003024, en charge et en faveur de la Société Electrique Vevey-Montreux
- Passage public à pied et pour tous véhicules, ID. 018-2002/002473, en charge et en faveur de la Commune de Chardonne, conformément au tracé figuré en rouge sur le plan ci-dessous :



- Passage de canalisation de gaz, jusqu'au 11.03.2033, ID.018-2009/000828, en charge et en faveur de la Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz SA, Vevey. Cette servitude s'exerce conformément au tracé en rouge figuré sur le plan ci-dessous. la canalisation étant déjà existante. Conditions : la Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz SA aura la libre disposition de la conduite, qu'elle a le droit de prolonger pour sortir des fonds servants pour le transport du gaz à n'importe quelle destination. Les travaux éventuels pour l'entretien de la canalisation pourront se faire en tous temps par la Compagnie industrielle et Commerciale du Gaz SA après avoir avisé la propriétaire de ladite parcelle. Si les besoins le nécessitent, les tubes primitivement posés pourront être remplacés par d'autres, éventuellement de diamètre différent. Les lieux seront remis en parfait état après les travaux. Le déplacement de la conduite ne pourra être exigé par la propriétaire du bien-fonds qu'en cas de justes motifs. Ce déplacement aura lieu alors aux frais de la Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz SA. Cette société assume seule toutes les obligations privées et publiques résultant de l'existence de la canalisation et de son exploitation. Cette servitude est cessible. Cette servitude a une durée de limitée à 25 ans à partir de la date de la signature du "Consentement à l'inscription d'une servitude", soit jusqu'au 11.03.2033.



En l'état, les servitudes ci-dessus sont considérées sans impact sur la valeur de l'objet. Par ailleurs, nous considérons que les servitudes échues en 2017 sont à radier.

Remarques / particularités

Nous précisons que l'extrait du registre foncier est non-légalisé. Par conséquent, il ne fait pas mention des charges foncières et des annotations. De ce fait, ces deux éléments n'ont pas pu être vérifiés et une réserve est émise à cet égard.

7 VISITE DE L'OBJET

Un passage sur place a été effectué en date du 17 juillet 2018

Photos



8 ESTIMATION

Méthodes d'évaluation

Lorsqu'il s'agit d'évaluer un terrain, il convient généralement de procéder selon la méthode de la valeur résiduelle qui consiste dans un premier temps à déterminer la valeur marchande de la construction après travaux sur la base des possibilités constructibles. A ce résultat, nous soustrayons les coûts de construction, de développement et de commercialisation ainsi que la marge de profit/risque projetés.

Toutefois, vu qu'il s'agit d'une parcelle non-constructible, la valeur découle de la valeur intrinsèque.

Cette valeur tient compte de la valeur du terrain et de ses aménagements.

Néanmoins, conformément au contrat de prêt à usage pour un terrain nu signé entre les parties, le terrain a été mis à disposition de la commune gratuitement dans le but d'aménager librement la place de jeux, le terrain de football et les places de stationnement en dur, il ne sera tenu compte que de la valeur du terrain puisque les aménagements ont été réalisés par la commune. Par ailleurs, il est précisé que la Commune de Chardonne renonce à une indemnité pour la plus-value éventuelle à la chose louée.

Détermination de la valeur vénale

Attendu qu'il n'y a pas de possibilité de construction (zone verte), ce terrain n'a pas de valeur « marchande » à proprement parler.

Toutefois, il pourrait éventuellement intéresser le propriétaire d'un terrain voisin qui pourrait y construire une piscine extérieure à la place du terrain de foot, ce qui équivaldrait à de la surface d'agrément. Quoiqu'il en soit, le nombre d'acquéreur est très limité.

Pour l'heure, il n'y a, à notre connaissance, que la Commune de Chardonne qui a un réel intérêt à se porter acquéreur de cette parcelle qui est mise à disposition de ses habitants, ceci notamment en raison du contrat de prêt à usage du terrain qui arrive à échéance au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu des éléments précités, en raison de sa situation et de sa non-constructibilité nous considérons que cette parcelle est assimilée à du terrain d'agrément.

Selon nos observations, les prix pour les surfaces d'agréments de ce type (non-rattachée à une propriété) oscillent entre CHF 50.- et CHF 150.-/m², ceci en fonction notamment de la configuration du terrain, de la situation, etc.

Par conséquent, nous admettons un prix de CHF 70.-/m², soit :

Détail du calcul de la valeur intrinsèque			
	Surface (m2) / volume (m3)	valeur à neuf (CHF)	Total (CHF)
CFC 0	Terrain non-constructible	2'223	70
Valeur intrinsèque arrondie à ce jour			155'000

9 VALEUR VENALE

Conformément aux éléments ci-dessus, nous admettons que la valeur vénale de cet objet s'élève à :

CHF 155'000.-

Il est cependant admissible que cette valeur puisse faire l'objet d'une marge d'appréciation de l'ordre de +/- 5%.

Toutefois, une valeur vénale présuppose que l'objet est offert sur un marché où agissent un nombre suffisant d'acheteurs potentiels. Or, compte tenu de la zone d'affectation de la parcelle « zone verte », cet objet est à considérer comme un objet atypique. Dès lors, nous ne pouvons pas exclure que le « prix de convenance » négocié et accepté entre les parties soit sensiblement différent de la valeur ci-dessus.

10 RESERVES

Cette expertise a été établie aux seules fins pour lesquelles elle a été sollicitée. Elle est élaborée en fonction de notre appréciation, des éléments visibles sur place lors de la visite, des documents communiqués par le mandant et ceux obtenus auprès des différentes instances officielles. Nous présumons que toutes ces données sont fiables et complètes. Si le mandant nous a volontairement caché des informations, nous ne pouvons nullement en être tenus pour responsable. La valeur ne prend pas en considération ni les aspects fiscaux, ni les éventuelles problématiques juridiques liant le propriétaire avec des tiers (contentieux, assurances, etc.).

Le présent rapport est réalisé sur la base des éléments connus à la date de référence mentionnée ci-dessous. Sa validité prend fin dès que les conditions du marché des capitaux, du marché immobilier ou tout autre élément viendraient à modifier les bases de calcul.

Lausanne, le 23 juillet 2018

de Rham SA


Jean-Jacques Morard
CEO


Véronique Campiche
Experte en estimations immobilières
avec brevet fédéral
Membre expert CEI

11 ANNEXES

Extrait du Registre Foncier



Extrait du registre foncier Bien-fonds Chardonne / 2173

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!



Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	340 Chardonne
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	2173
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 81453 88386 83
Surface	2'223 m², numérisé
Mutation	06.05.2011 018-2011/1690/0 SAU
Autre(s) plan(s):	
No plan:	39
Désignation de la situation	Es Sorbiers
Couverture du sol	Bâtiment(s), 8 m² Jardin, 2'215 m²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment, B1011 (CFA), 8 m²
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale	5'000.00 2000

Propriété

Propriété individuelle

Swisscom Immobilien AG (Swisscom Immeubles SA) (Swisscom Immobili SA) (Swisscom Real Estate Ltd.), Ittigen,	18.10.1963 018-214954 Achat 07.01.1998 018-357722 Transfert 03.02.2011 018-2011/346/0 Modification d'intitulé
---	---

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

Aucun(e)

Servitudes

04.01.1912 018-227124	(C) Canalisations d'eau (eaux du Pays-d'Enhaut) ID.018-2001/007957 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
26.06.1913 018-225621	(C) Passage pour piétons et pour chars ID.018-2001/011420 en faveur de B-F Chardonne 340/2165 en faveur de B-F Chardonne 340/2170
21.03.1959 018-229285	(C) Canalisations d'égouts ID.018-2001/011422 en faveur de Chardonne la Commune, Chardonne
27.04.1987 018-312740	(C) Superficie, jusqu'au 27.04.2017 ID.018-2005/003022 en faveur de Société Electrique Vevey-Montreux, Montreux
27.04.1987 018-312741	(C) Passage pour piétons et pour tous véhicules, jusqu'au 27.04.2017 ID.018-2005/003023 en faveur de Société Electrique Vevey-Montreux, Montreux
27.04.1987 018-312742	(C) Canalisations électriques souterraines, jusqu'au 27.04.2017 ID.018-2005/003024 en faveur de Société Electrique Vevey-Montreux, Montreux
17.04.1997 018-354773	(C) Passage public à pied et pour tous véhicules ID.018-2002/002473 en faveur de Chardonne la Commune, Chardonne
08.07.2009 018-2009/2656/0	(C) Canalisations : passage de canalisation de gaz, jusqu'au 11.03.2033 ID.018-2009/000828 en faveur de Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz S.A., Vevey

Charges foncières

Selon le registre foncier

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Selon le registre foncier

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 27.06.2018 Aucun(e)

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

